

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

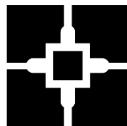
031-213104516-20251219-011122025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

Publication : 19/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de Revel

EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Taux promus-promouvables

N° 011.12.2025

Rapporteur :

Marielle GARONZI

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 11 décembre 2025.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 22
- Nombre de pouvoirs : 5
- Votants pouvoirs compris : 27

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARÉCHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Brigitte BURSON-BRYER, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FÉVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Robert CLÉRON, Caroline MASSON

Absents excusés

Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Patricia DUSSENTY

Frédéric GALINIE a donné procuration à Jérôme GARCIA

Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS

Marie ARGENCE a donné procuration à Laurent HOURQUET

Bertrand JAULIN a donné procuration à Marielle GARONZI

Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN,

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

Les taux promus/promouvables permettent de déterminer le nombre maximum d'agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade chaque année. Ils sont fixés par grade et par cadre d'emplois.

Conformément à l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et aux décrets d'application, il appartient au Conseil Municipal de fixer ces taux après avis du Comité Social Territorial.

La collectivité a délibéré pour la dernière fois sur ce sujet en date du 18 décembre 2007. Une actualisation est nécessaire pour :

- intégrer les grades créés ou modifiés par les réformes statutaires,
- adapter les taux aux besoins de la collectivité,
- respecter les obligations réglementaires.

Il est proposé de fixer un taux de 100 % maximum pour chaque grade existant au sein de la collectivité conformément au tableau joint en annexe.

Fixer un taux de 100 % pour tous les grades signifie que l'ensemble des agents remplissant les conditions statutaires pour un avancement de grade peuvent être promus, sans limitation liée à un quota ou à un ratio, et sous réserve de l'application des critères des Lignes Directrices de Gestion par l'autorité territoriale.

La commune a formalisé sa politique de gestion des ressources humaines par ses lignes directrices de gestion. Le volet « promotion et valorisation des parcours professionnels » permettra à l'autorité territoriale d'arrêter la liste des agents retenus au titre des avancements de grade annuels.

Ce projet a été soumis pour avis au comité social territorial le 4 décembre 2025 et a reçu un avis favorable.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de fixer les taux promus/promouvables pour chaque grade des cadres d'emplois relevant de la collectivité, conformément au tableau annexé à la présente délibération,
- d'autoriser monsieur le maire à mettre en œuvre cette décision.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 18 décembre 2025

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA